

Erratum

Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et ses concordants

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de l'avis réglementaire concernant l'objet ci-dessus qui a été publiée dans la section 6. 2.1 du bulletin du 15 juillet 2011 (Vol 8, n° 28).

Les titres « *Règlement modifiant le Règlement 51-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* » et « *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 51-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* » dans la version française de l'avis auraient dû se lire respectivement « *Règlement modifiant le Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*; et « *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* ».

Un erratum à cet effet est publié à la section 6.2.1 du bulletin du 12 août 2011 (Vol. 8, n° 32).